

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2023-02

### Attribution d'un marché de travaux relatif à l'alimentation en eau chaude d'un lavabo et d'un marché de prestation de service relatif à la réparation d'un véhicule

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;  
**Considérant** la nécessité de conclure un marché de travaux portant sur l'alimentation en eau chaude d'un lavabo du local technique de la station de ski, et d'un marché de prestation de service portant sur la réparation d'un véhicule des services techniques ;

#### DECIDE

##### Article 1

Un marché de travaux d'un montant de 1 140.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur l'alimentation en eau chaude d'un lavabo du local technique de la station de ski, est attribué à l'entreprise SASU BOCCHIARDO DA SILVA domiciliée RUE Edward Whympfer 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE ;

##### Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 181.34 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réparation d'un véhicule des services techniques est attribué à l'entreprise SASU GARAGE BUSATTA domiciliée 495 route de Pelvoux 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

##### Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 03 janvier 2023

Le Maire

  
Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 03/01/2023



ID : 005-200064657-20230103-D2023\_02-AR

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o Transmis en Préfecture le : 01/01/2023
  - o Publié le : 03/01/2023
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**